

activités pour les instructeurs et les prêtres

Le 11 mai 2017, l'Église a annoncé qu'à compter du 31 décembre 2017, elle allait se retirer des programmes de scouts « Varsity » et « Venturing » parrainés par Boy Scouts of America (BSA). À mesure que les présidences de pieu, les évêques et les présidences des Jeunes Gens de pieu et de paroisse mettent ce changement en place, il est important qu'ils tiennent conseil et élaborent des plans basés sur une révision approfondie des principes et des directives concernant les activités, disponibles à l'adresse ymactivities.lds.org. De plus, ces dirigeants doivent prendre en compte les questions et les réponses suivantes :

Mise en place générale

1. Où trouver la documentation décrivant les nouvelles activités pour les instructeurs et les prêtres ?

Sur le site ymactivities.lds.org, vous trouverez la lettre de la Première Présidence, les principes et les directives concernant les activités et des suggestions d'activités.

2. Les jeunes gens de 14 à 18 ans continueront-ils à prendre part à des activités de type grande aventure ?

Oui. Les dirigeants locaux de la prêtrise ont la possibilité de planifier et d'organiser, comme bon leur semble, des activités de type grande aventure, des camps et des conférences pour les jeunes gens de 14 à 18 ans. Ces activités construisent et fortifient le caractère des jeunes. Les jeunes ont besoin de ces moments et ils continueront de constituer une partie essentielle des activités pour les jeunes gens âgés de 14 à 18 ans. Les activités doivent être planifiées et approuvées selon les directives du *Manuel 2 : Administration de l'Église*, 2010, section 13. Vous trouverez des idées d'activités sur ymactivities.lds.org.

3. Quand pouvons-nous commencer la mise en place ?

Sous la direction des évêques, les unités peuvent commencer à mettre en place les nouvelles activités pour les instructeurs et les prêtres à tout moment à compter du 1^{er} juin 2017.

4. En quoi les nouvelles activités pour les instructeurs et les prêtres vont-elles affecter le rôle des présidences des Jeunes Gens de pieu ?

Les présidences des Jeunes Gens de pieu doivent se familiariser davantage avec les principes et directives des activités. Elles doivent également étudier les principes contenus dans « Formation des auxiliaires : Jeunes Gens », disponible sur ymactivities.lds.org. Sous la direction des évêques, elles doivent instruire les dirigeants de paroisse et les aider à comprendre et à mettre en place efficacement les nouvelles activités. Les présidences des Jeunes Gens de pieu auront toujours la responsabilité des programmes de scoutisme pour les jeunes de 12 et 13 ans et les jeunes de 14 à 18 ans qui souhaitent y participer. (Voir le *Manuel 2*, section 15.4.1.)

5. Les dirigeants qui servent dans les programmes de scout « Varsity » et « Venturing » doivent-ils être relevés ?

Oui. À compter du 31 décembre 2017, ces dirigeants seront relevés de leur appel. Dans la majorité des cas, ils continueront à servir comme consultants ou consultants adjoints de collège. À partir du 1^{er} janvier 2018, les dirigeants adultes accompagnant les jeunes dans leur progression scout devront être inscrits comme assistant-chef scout ou conseiller des badges de mérite auprès des BSA.

6. L'Église continuera-t-elle d'avoir accès aux installations des BSA pour les camps de la Prêtrise d'Aaron et les activités de type grande aventure ?

Comme auparavant, les unités locales peuvent s'arranger avec les BSA afin de louer leurs installations pour les camps de la Prêtrise d'Aaron et les autres activités de plein air. Les conseils locaux devront avoir des exigences supplémentaires en termes d'assurance pour permettre l'utilisation de ces installations.

Progression et inscription des aigles scouts

7. Les jeunes gens instructeurs et prêtres peuvent-ils continuer leur progression vers la récompense d'aigle scout ?

Les jeunes gens qui souhaitent continuer de progresser vers le rang d'aigle scout doivent s'inscrire auprès des BSA et bénéficier du soutien et de l'encouragement des parents et des dirigeants de la prêtrise et des Jeunes Gens.

8. Les nouvelles activités affecteront-elles les inscriptions auprès des BSA ?

Tous les jeunes gens précédemment inscrits auprès des BSA recevront un formulaire d'inscription pour 2018. Cela permettra aux dirigeants de la paroisse d'inscrire les garçons de 12 à 13 ans auprès des BSA et facilitera les choses pour les jeunes gens qui souhaitent continuer leur progression scout. S'ils ne souhaitent pas poursuivre leur progression et si les dirigeants confirment que c'est bien ce que le jeune et ses parents veulent, les jeunes gens peuvent être retirés des listes des BSA. En cas de doute, les jeunes gens doivent être inscrits. Les dirigeants adultes des collègues d'instructeurs et de prêtres qui accompagnent les jeunes gens dans leur progression scout doivent être inscrits comme assistant-chef scout ou conseiller des badges de mérite auprès des BSA.

REMARQUE : Les dirigeants ne doivent pas fournir de liste officielle de l'Église des jeunes gens ou des dirigeants adultes à une entité extérieure, y compris les BSA. Cependant, il est possible d'utiliser une liste des jeunes inscrits dans une unité scout avec « rechartering » comme l'indique le *Scouting Handbook for Church Units in the United States (Manuel de scoutisme pour les unités de l'Église aux États-Unis)*, 2015, section 8.3.

9. Comment les jeunes vont-ils pouvoir effectuer les tâches de direction et répondre aux autres exigences de leur progression scout ?

Lorsqu'un jeune homme de plus de 14 ans est toujours impliqué dans le scoutisme, les dirigeants doivent lui fournir, au sein des patrouilles, des occasions de diriger une des troupes scouts inscrites.

Sécurité et assurance

10. Y a-t-il des exigences ou des directives de sécurité à respecter lors des activités parrainées par l'Église ?

L'Église continue d'enseigner des principes de sécurité et encourage les dirigeants de la prêtrise de paroisse et de pieu, les dirigeants d'auxiliaires et les dirigeants d'activités à appliquer ces principes en les adaptant à leurs besoins et à leurs situations (voir la lettre de la Première Présidence du 12 mai 2017 et le site safety.lds.org). Les dirigeants de la prêtrise, des auxiliaires et des activités doivent appliquer ces principes afin d'évaluer et de gérer avec soin les risques potentiels avant d'approuver et d'effectuer les activités (voir le *Manuel 2*, section 13.6.20 et 13.6.9).

11. Comment les activités de type grande aventure telles que l'escalade, la descente en rappel, le rafting en eaux vives et le kayak seront-elles approuvées afin de minimiser les risques ?

Les unités locales doivent tenir conseil et respecter les directives relatives à la sécurité pour les activités en plein air définies dans la lettre de la Première Présidence du 12 mai 2017 et dans le *Manuel 2*, section 13.6.20. Par exemple, « Lorsque des activités nécessitent une expérience ou des capacités physiques spécifiques, il faut alors une planification, une organisation et une préparation supplémentaires. Il peut être nécessaire d'obtenir une formation spécialisée ou de faire appel à des guides professionnels. » Les dirigeants doivent également suivre les directives répertoriées sur le site safety.lds.org.

12. Les activités de l'Église requièrent-elles la présence de deux dirigeants adultes ?

Oui. « Au moins deux responsables adultes doivent être présents à chaque activité » (lettre de la Première Présidence du 12 mai 2017). Afin de protéger les jeunes et les dirigeants, les situations où un adulte et un jeune se retrouvent seuls sont à éviter et ne doivent pas être encouragées.

13. Les dirigeants adultes des jeunes gens instructeurs et prêtres doivent-ils suivre et terminer la formation de certification de protection de la jeunesse tous les deux ans ?

Si les dirigeants des jeunes gens instructeurs et prêtres sont inscrits auprès des BSA et accompagnent des jeunes gens dans leur progression scout, alors ils doivent être titulaires de la certification de protection de la jeunesse.

14. Les dirigeants doivent-ils toujours remplir des plans de tournées quand ils préparent une activité pour les jeunes ?

Non. Depuis le 1^{er} avril 2017, il n'est plus nécessaire de remplir le formulaire de planification des tournées et des activités des BSA. Cependant, pour garantir la sécurité lors des activités, la planification et la préparation sont essentielles. Le formulaire de planification d'activité (33809) est un document utile pour les dirigeants tandis qu'ils planifient et approuvent les activités.

15. Une aide financière est-elle disponible pour les participants qui se blesseraient au cours d'une activité parrainée par l'Église ou qui devraient engager des frais médicaux à la suite d'une activité ?

S'ils bénéficient d'une couverture fournie par leur assurance ou mutuelle personnelle, les participants aux activités parrainées par l'Église (y compris le scoutisme) doivent la solliciter s'ils sont blessés pendant une activité. Les participants sont également éligibles à l'assistance médicale pour les activités de l'Église (CAMA), laquelle fournit une aide financière secondaire en cas d'accident ou de blessure lors d'une

activité parrainée par l'Église. (Voir le *Manuel 2*, section 13.6.9 et le *(Manuel de scoutisme pour les unités de l'Église aux États-Unis)*, section 8.22.)

16. Comment les dirigeants doivent-ils signaler les blessures ou les problèmes de santé graves qui surviennent pendant les activités parrainées par l'Église ?

Si l'accident se produit au cours d'une activité scout, suivez les instructions qui se trouvent dans le *(Manuel de scoutisme pour les unités de l'Église aux États-Unis)*, section 8.11.

Si l'accident se produit durant une activité parrainée par l'Église, suivez les instructions qui se trouvent dans le *Manuel 2*, section 13.6.20.

17. Y a-t-il des changements dans la couverture d'assurance responsabilité pour les dirigeants des activités parrainées par l'Église et des activités scout ?

La réponse à cette question dépend de la situation des dirigeants. Ceux qui sont inscrits auprès des BSA comme dirigeants d'une unité de louveteaux ou de scouts continueront d'avoir accès à une couverture d'assurance responsabilité principale par le biais des BSA. Cependant, lorsque les unités mettront en place les nouvelles activités, les dirigeants des instructeurs et des prêtres n'auront plus accès à cette assurance à moins qu'un instructeur ou un prêtre et son dirigeant soient inscrits auprès des BSA. La politique suivante concernant l'assurance responsabilité s'applique à toutes les activités parrainées par l'Église et qui ne sont pas liées au scoutisme : « L'Église ne souscrit généralement pas d'assurance responsabilité principale, mais utilise ses fonds pour se défendre et financer les réclamations. L'Église pourra aider, au cas par cas, les personnes poursuivies en justice à la suite d'un incident lié à une activité de l'Église. L'Église fera en sorte de recourir à toutes les couvertures disponibles avant d'utiliser ses fonds » (*Manuel de scoutisme pour les unités de l'Église aux États-Unis*), section 8.21). Cette politique a été mise en place pour toutes les activités des Jeunes Filles et les activités combinées des jeunes depuis un certain temps.